Cadre de coopération des acteurs de la branche Autonomie

Ensemble, pour faire vivre
le service public de l'autonomie !

service public de l'autonomie

cnsa
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Commission européenne

This project was carried out with funding by the European Union via the Technical Support Instrument in cooperation with the Directorate-General for Structural Reform Support of the European Commission

NOTRE MÉTHODE : LA COCONSTRUCTION

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) devient gestionnaire de la branche Autonomie de la Sécurité sociale. Que signifie cette réforme pour l'ensemble des partenaires de la branche ? Comment travailler ensemble désormais ? Pour répondre à ces questions, plus de 450 agents des agences régionales de santé (ARS), des conseils départementaux, des maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH), maisons départementales de l'autonomie (MDA) et de la CNSA ont coconstruit de nouvelles modalités de travail en commun. Ils ont contribué sur une plateforme en ligne dont le contenu a enrichi deux ateliers en présentiel à Bordeaux et à Lyon et deux ateliers en visioconférence. C'est le fruit de leurs travaux que nous vous présentons ici.

ILS ÉTAIENT LÀ

« Ce cadre de coopération coconstruit permet, avec un minimum d'effort de chacun, d'augmenter l'efficacité de tous au service des personnes concernées par la politique de l'autonomie. » **Sandra Roumanie, ancienne conseillère technique expertise d'usage et parcours des personnes en situation de handicap à l'ARS Nouvelle-Aquitaine**

« Face à la complexité des acteurs et de la réglementation il est absolument nécessaire pour les usagers d'avoir un minimum de points d'entrée dans le système social, voire un seul si possible. Le numérique ne saurait être la seule solution. C'est pourquoi la consultation des associations d'usagers est une phase nécessaire de la coconstruction. » **Sylvain Denis, président de la commission autonomie de l'ARS Île-de-France**

« Il s'agit pour nous de resserrer les liens avec les acteurs locaux pour créer ce réseau singulier de la branche Autonomie qui gardera sa spécificité. Ce cadre de coopération doit nous permettre d'inventer de nouvelles manières de travailler pour "faire branche". » **Virginie Magnant, directrice générale de la CNSA**

« Ce cadre de coopération est un outil utile pour dépasser le fonctionnement en silos qui caractérise parfois la gouvernance actuelle. » **Jean-René Lecerf, président du Conseil de la CNSA**

« Le nouveau cadre de coopération répond aux besoins exprimés dans les territoires. »
Christophe Devys, conseiller d'État et personnalité qualifiée

« Le cadre de coopération comme outil de pilotage de la cinquième branche doit s'articuler avec les instances et planifications territoriales existantes. Il s'agit d'un enjeu pour sa mise en œuvre. »
Florence Allot, adjointe au directeur général de la cohésion sociale

« Je salue la conception d'un cadre de coopération entre les acteurs de la branche, fidèle aux échanges tenus dans le cadre d'une large concertation et qui tient compte de la spécificité de chacun des acteurs. »
Anne Troadec, présidente de l'ANDASS

« Les MDPH voient cette cinquième branche avec beaucoup d'intérêt, avec un rôle très fort de la CNSA en accompagnement et financement. Les MDPH ont la possibilité de s'inscrire dans cette nouvelle branche de la Sécurité sociale, ce qui constitue une opportunité historique. »
Dominique Lagrange, directeur de la MDPH 64 pour l'ADMDPH

« Il apparait indispensable d'appuyer les acteurs dans des démarches de transversalité, accompagnement qui suppose de fait une capacité d'intervention de la part de la CNSA. »
Denis Piveteau, conseiller d'État et personnalité qualifiée

« L'opportunité nous est donnée de refondre les relations entre les membres du réseau territorial de l'autonomie. Ce cadre de coopération est un excellent moyen de faire vivre la cinquième branche, notre objectif commun. »
Marie-Hélène Lecenne, directrice générale de l'ARS de Corse et représentante des DG d'ARS

NOS VALEURS, NOS ENGAGEMENTS

La Nation a confié à la CNSA le rôle de chef de file de la branche Autonomie de la Sécurité sociale. En cela, la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2022-2026 signée entre la CNSA et l'État le 14 mars 2022 définit les orientations de la branche pour les cinq années à venir. Dans un esprit de collaboration, les acteurs du cadre de coopération de la branche ont tenu à affirmer six valeurs communes et six principes d'action. Ils ont également retenu les onze priorités stratégiques qui se veulent des boussoles pour piloter ensemble la branche Autonomie.

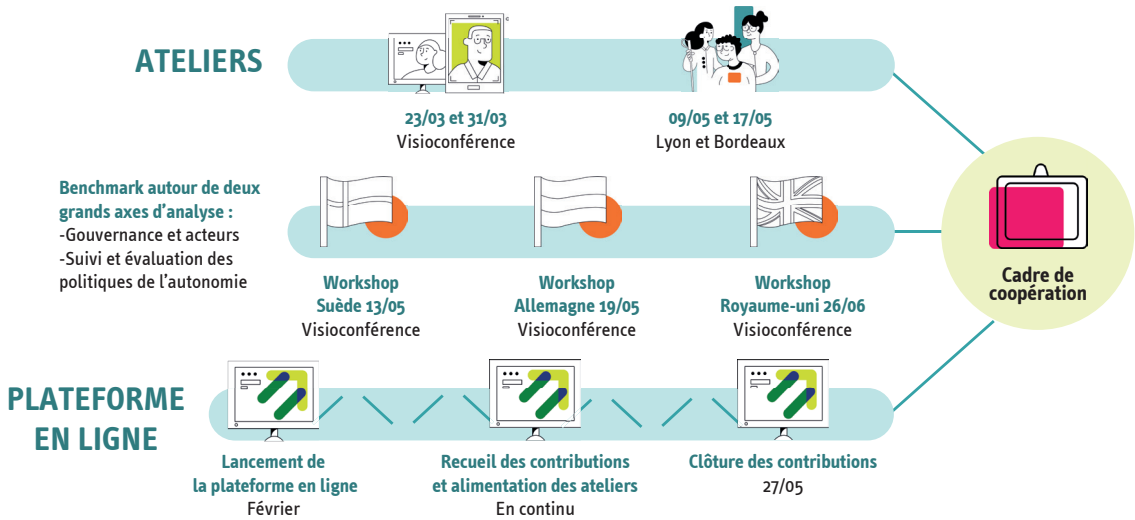

LES VALEURS PARTAGÉES

Les acteurs du cadre de coopération ont souhaité mettre en avant **six valeurs fédératrices.**

CONFIANCE

- Confiance dans les acteurs territoriaux
- Adoption d'une posture d'écoute bienveillante et d'ouverture mutuelle pour mieux comprendre les besoins, les enjeux de chacun et mieux se connaître
- Respect du rôle de chacun et reconnaissance mutuelle

PARTENARIAT

- Implication précoce des acteurs territoriaux dans la définition et la conception des politiques de l'autonomie
- Méthode participative : coconstruire les solutions dès la phase de conception, les tester et les valider en situation réelle avant de les généraliser

COHÉRENCE

- Alignement des visions sur les objectifs stratégiques prioritaires ainsi que sur les moyens pour y parvenir
- Concertation et partage d'informations pour éviter les doublons et les incohérences

CITOYENNETÉ

- Appui sur l'expertise d'usage et renforcement des mécanismes de participation pour favoriser le pouvoir d'agir des personnes
- Recours à un vocabulaire commun, développement du sentiment d'appartenance à la branche

TRANSPARENCE

- Connaissance des politiques et des spécificités territoriales
- Vision et analyse des besoins partagés
- Partage, transparence et visibilité sur les financements mobilisables

EFFICIENCE

- Connaissance des politiques et des spécificités territoriales
- Vision et analyse des besoins partagés
- Partage, transparence et visibilité sur les financements mobilisables

NOS PRINCIPES D'ACTION AU SERVICE DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

NOS ENGAGEMENTS POUR « FAIRE BRANCHE »

Pour faire branche, les acteurs (CNSA, ARS, CD et MDPH/MDA) souhaitent **optimiser leurs relations et leurs modes de fonctionnement.** Les acteurs définissent une nouvelle façon de fonctionner et s'engagent ensemble à fluidifier et à mettre en cohérence leurs actions respectives. Orientés **vers le service rendu à l'usager, le développement des parcours de vie et la transformation de l'offre,** les engagements des acteurs doivent permettre de construire et de consolider la branche, au fur et à mesure.

NOS PRINCIPES D'ACTION : SIMPLIFIER ET MIEUX SE COORDONNER POUR RÉPONDRE AUX RÉALITÉS DES TERRITOIRES

1

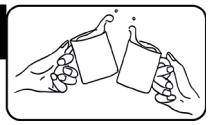

MIEUX SE CONNAÎTRE

Mieux connaître les besoins et les actions des autres acteurs pour **un pilotage et une collaboration plus efficients.**

2

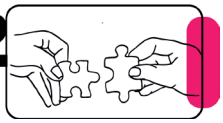

COORDONNER NOS ACTIONS

Agir pour synchroniser les programmations et décisions entre les ARS et conseils départementaux, via la coconstruction d'un calendrier commun prenant en compte les contraintes de tous et cherchant les mutualisations possibles.

3

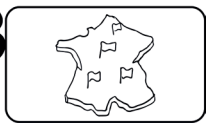

TERRITORIALISER

Promouvoir une organisation de la branche donnant une **plus grande marge de manœuvre aux territoires** pour s'organiser et répondre aux objectifs nationaux.

4

SIMPLIFIER

Entamer une démarche continue de simplification visant à une **rationalisation des conventions et du nombre d'engagements des feuilles de route ainsi qu'à la diminution et la convergence du nombre de dispositifs** de coordination et d'instances de régulation. Toute proposition de création de dispositif **doit se substituer à l'existant** et ne pas ajouter une nouvelle couche de complexité.

5

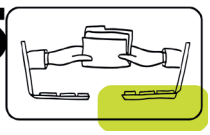

PARTAGER LES DONNÉES

Promouvoir **l'interopérabilité des systèmes d'information** et les échanges entre acteurs et travailler à la mise à disposition croisée et à **la remontée des données** en temps réel.

6

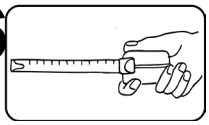

MESURER NOTRE IMPACT

Les actions mises en œuvre doivent être **évaluées pour identifier l'amélioration de la qualité de vie** des personnes concernées.

11 PRIORITÉS STRATÉGIQUES POUR PILOTER LA BRANCHE AUTONOMIE

AMÉLIORER LE SERVICE RENDU AUX PERSONNES

1. Garantir l'équité de traitement, quels que soient la situation de la personne et son lieu de vie.

2. Assurer et simplifier l'accès de toute personne à l'information, aux droits et à la citoyenneté.

3. Favoriser **la participation des personnes** à l'amélioration de la qualité du service rendu et du parcours de vie.

4. Prévenir **la perte d'autonomie** et lutter contre **l'isolement social.**

5. Garantir **l'effectivité des droits** et une meilleure **continuité des parcours**.

ORGANISER L'OFFRE POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES PUBLICS

6. Accompagner le mouvement vers une **vie autonome des personnes vivant avec un handicap** (autodétermination, coopération avec les politiques de droit commun, virage inclusif).

7. Permettre **la vie à domicile des aînés** le plus longtemps possible (grâce au développement de l'offre domiciliaire : services autonomie, plateforme de services, habitat inclusif, centre de ressources territoriales).

8. Investir pour **moderniser l'offre et soutenir l'attractivité des métiers** (ressources humaines, immobilier, formation...).

GAGNER EN EFFICIENCE

9. Optimiser les échanges d'informations pour faciliter l'accès aux droits et la fluidité des parcours par l'usage des systèmes d'information de la branche.

10. Améliorer le pilotage de l'offre par une meilleure **connaissance des besoins et de l'offre** (remplir les outils SIDOBA / via Trajectoire / ROR).

11. Maintenir **l'équilibre financier de la branche** (gestion du risque et renforcement de l'efficience et du pilotage de la dépense en établissement ou service social ou médico-social [ESMS]).

UN CADRE D'ACTION NATIONAL SIMPLE, PERMETTANT UN VÉRITABLE PILOTAGE TERRITORIAL

Suivant le mot d'ordre de la concertation et dans un cadre législatif et réglementaire constant, les outils de coopération de la branche sont simplifiés et réduits en nombre afin d'alléger le suivi de la politique publique, tout en améliorant la lisibilité de ses objectifs. Le pilotage territorial doit être simplifié autour d'une instance territoriale de l'autonomie aux larges compétences chargée, en coconstruction avec ses parties prenantes, de définir un cadre territorial de coopération.

UN PILOTAGE OPTIMISÉ BASÉ SUR LA CONFIANCE

L'action de la branche Autonomie s'inscrit dans le cadre global de la COG 2022-2026 signée entre l'État et la CNSA. Les interactions avec l'État sont régulières pour nourrir les réflexions et rendre compte de l'activité de la branche. Ce périmètre n'est pas traité dans le présent document, qui est centré sur le cadre de coopération construit par les acteurs de la branche.

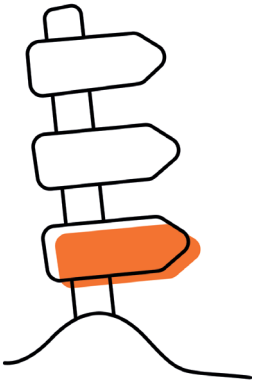

11 priorités stratégiques : coconstruites et partagées, elles découlent des politiques publiques nationales. Déclinées en indicateurs choisis parmi ceux déjà existants, elles permettront de suivre l'action de la branche Autonomie (cf. p5).

Un rapport de branche : issu des rapports départementaux uniques pour plus de partage d'informations et de transparence, il retrace et synthétise l'activité des acteurs de la branche et les besoins d'amélioration et d'évolution.

Une convention territoriale unique entre les acteurs du cadre de coopération : définie collégialement au niveau national, elle comportera, outre le socle commun (objectifs stratégiques, indicateurs partagés), des briques locales ainsi que des volets associant les acteurs qui concourent à la réussite des politiques de l'autonomie (Éducation nationale, DREETS, logement, transport, etc.).

UN PILOTAGE TERRITORIAL SIMPLIFIÉ

Sur la base des objectifs nationaux et des schémas territoriaux existants, les acteurs territoriaux de la branche construisent, dans le cadre d'un dialogue équilibré entre les acteurs, une stratégie territoriale transverse et une feuille de route commune. Ce fonctionnement permet de mieux prendre en compte les spécificités locales et gagner ainsi en efficience. Les acteurs réunis lors de la concertation ont, pour ce faire, proposé l'organisation suivante :

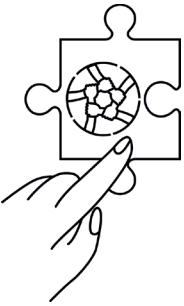

Instituer une **Instance territoriale de l'autonomie (ITA)** pour définir une stratégie partagée autour d'une feuille de route commune, piloter et suivre sa mise en œuvre et partager les données, les indicateurs et les financements. L'organisation de l'ITA est à la main de l'ARS et du département en tenant compte du fonctionnement des instances existantes (conférence des financeurs, conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, etc.).

Formaliser **un cadre de coopération territorial** pour opérationnaliser et optimiser la mise en œuvre des orientations stratégiques de la branche et la coopération sur le territoire.

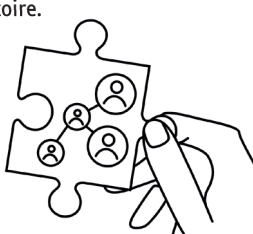

UNE ANIMATION DE RÉSEAU POUR FAIRE VIVRE LA BRANCHE AUTONOMIE

L'animation de réseau suit la même logique d'articulation entre le national et le territorial que le cadre de coopération lui-même. Il est également coconstruit et copiloté par les acteurs.

UNE ANIMATION NATIONALE PAR LA CNSA

Le pilotage national de l'animation de réseau est assuré par la CNSA en lien avec une instance collégiale CNSA/ARS/CD/MDPH-MDA permettant la coconstruction de la programmation des thématiques à aborder.

Cette animation vise l'atteinte de plusieurs objectifs structurants pour la branche :

- **Une harmonisation des pratiques professionnelles** via une animation technique ciblée, entre pairs et multipartite, qui augmente l'équité de traitement de nos concitoyens sur le territoire
- Le repérage et **la diffusion des bonnes pratiques** afin d'améliorer l'offre de service et de s'inspirer les uns des autres
- La création d'une **culture commune** qui établisse le sentiment d'appartenance à la branche ainsi qu'un vocabulaire commun afin de gagner en efficience
- Le **déploiement territorial des projets structurants** de la branche (SI, service public territorial de l'autonomie, outils d'évaluation, programmes nationaux, etc.) et le maintien de dialogues de gestion financière.

Des journées nationales sont organisées pour partager les grandes orientations et les projets structurants de la branche.
Enfin, des groupes thématiques nationaux permettent le partage de pratique et la mise en œuvre des projets.

LES RENCONTRES TERRITORIALES DE L'AUTONOMIE

Au-delà des échéances permanentes entre les acteurs territoriaux et la CNSA, l'animation de la branche prévoit l'organisation de rencontres territoriales annuelles organisées à l'échelle régionale et interdépartementale. Elles doivent permettre de partager entre acteurs les résultats, les projets, les bonnes pratiques des territoires et de mesurer les progrès sur la qualité de service et l'organisation de l'offre.

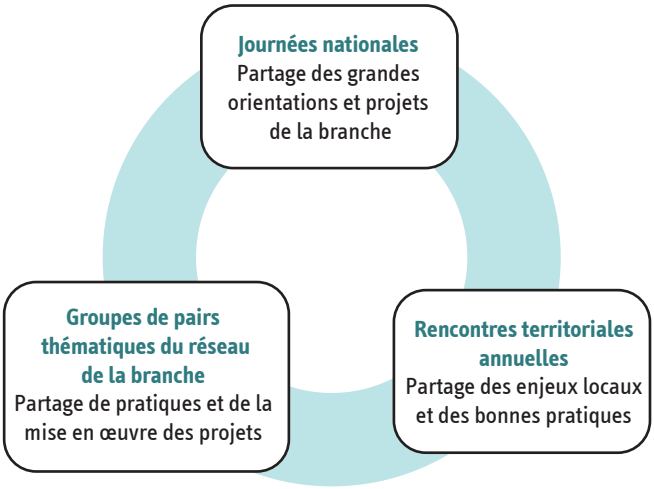

LE CADRE DE COOPÉRATION DES ACTEURS DE LA BRANCHE AUTONOMIE EN BREF

DES VALEURS ET PRINCIPES FORTS POUR LA BRANCHE

Pour améliorer le service rendu à la personne âgée ou en situation de handicap, l'action commune sera guidée par les valeurs de confiance, de partenariat, de cohérence, de citoyenneté, de transparence et d'efficience.
Elle reposera également sur les principes de connaissance mutuelle, de coordination, de territorialisation, de simplification, d'échange de données et de mesure de notre impact.

DES OBJECTIFS STRUCTURANTS POUR L'ACTION COLLECTIVE

Ces principes sont incarnés en onze objectifs, structurés en trois axes :

- Améliorer le service rendu par la branche Autonomie aux personnes
- Organiser et transformer l'offre pour mieux répondre aux besoins des publics
- Gagner en efficience

DES RÔLES ET PLACES POUR CHAQUE ACTEUR, DANS LE CADRE D'UNE COOPÉRATION BASÉE SUR LA COMPLÉMENTARITÉ

Les compétences de chacun et leur périmètre sont inchangés. En revanche, la façon de coopérer et de « faire branche » se veut plus transversale, plus équilibrée, grâce à une circulation de l'information plus fluide et à une meilleure connaissance mutuelle des besoins. Cela permettra de partager analyses, vision et prospective pour un pilotage global plus efficient.

UN PILOTAGE SIMPLIFIÉ ET OPTIMISÉ AUX NIVEAUX NATIONAL ET TERRITORIAL

Basé sur la confiance mutuelle, le cadre de coopération fonctionne grâce à des modalités simples et reconnues de tous :

- L'échelon national pose les objectifs partagés dans lesquels les territoires élaborent leur propre stratégie territoriale en fonction des schémas préexistants et de leurs besoins
- Une convention territoriale unique fixe les objectifs partagés et un rapport de branche rend compte de l'activité
- Une instance territoriale de l'autonomie associe les parties prenantes pour fluidifier les échanges et faire vivre le cadre de coopération territorial

UN MODE DE FONCTIONNEMENT DÉCLOISONNÉ ET DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Dans ce cadre simplifié, une animation de réseau est mise en place. Des journées nationales permettront d'informer et d'impulser des orientations, tandis que des rencontres territoriales annuelles organisées à l'échelle régionale et inter-départementale feront la part belle aux partages de pratiques et aux problématiques terrain. Des groupes de travail thématiques fonctionnant via l'échange entre pairs pourront investir les questions plus techniques.

service public de l'autonomie

cnsa Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Commission européenne

This project was carried out with funding by the European Union via the Technical Support Instrument in cooperation with the Directorate-General for Structural Reform Support of the European Commission

Crédits illustrations :E. Keirle / Open Communities pour la CNSA.